

Lons-le-Saunier, le 20 mars 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
de l'eau, des risques
de l'environnement
et de la forêt

Monsieur,

Par courrier du 10 décembre 2018, vous avez déposé une demande de reconnaissance d'un droit d'eau fondé en titre pour le site « Sous le Pré », en rive gauche sur la Bienne, commune de St Claude.

Conformément à l'article R214-18-1 du code de l'environnement (CE), j'ai l'honneur de vous informer que les éléments sont réunis pour que le service en charge de la police de l'eau reconnaisse le caractère "fondé en titre" attaché à cette installation.

Au regard des éléments du dossier et le complément du 21 janvier 2019, la consistance légale peut être reconnue pour une puissance maximale brute (PMB) de 116 kW.

La consistance légale est la suivante :

Débit (m^3/s) x chute brute (m) x gravité (m/s^2) = puissance (kW)

► $2,5 \text{ m}^3/\text{s} \times 4,75 \text{ m} \times 9,81 \text{ m}/\text{s}^2 = 116 \text{ kW}$

Le cours d'eau la Bienne est classée en liste 1 et 2 en vue de la préservation et de la restauration de la continuité écologique en application de l'article L214.17 du code de l'environnement :

- Le classement en liste 1 impose la non dégradation du cours d'eau et la non augmentation de la pression hydrologique. Afin de limiter les incidences sur le cours d'eau :
 - le débit prélevé est limité à $2,5 \text{ m}^3/\text{s}$,
 - dans le cas d'une remise en exploitation de votre installation, des prescriptions pourront être imposées afin de respecter les objectifs du classement.
- Le classement en liste 2 conduit à des obligations de résultat (assurer la circulation des poissons et le transport suffisant des sédiments). Ce classement vous a été notifié par des courriers.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015
Lons-le-Saunier Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait qu'une reconnaissance du droit à utiliser la force hydraulique ne constitue pas une autorisation à remettre en fonctionnement le site. Un dossier de "porté à connaissance" pour la remise en service de l'ouvrage devra être déposé au service en charge de la police de l'eau de la DDT, conformément à l'article R181-45 du CE.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie AFB, BE ARTELIA, AE

SARL JURISPARC
Monsieur Gilles MERDIECA
31 cours de Verdun
01 100 OYONNAX

Le chef du service de l'eau, des risques
de l'environnement et de la forêt

Bertrand BROHON